Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215601030-20260408-DELIB2026340406-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune de LANTILLAC

Département du MORBIHAN

Arrondissement de PONTIVY

Commune de LANTILLAC

SEANCE DU 8 AVRIL 2026

Date de la convocation : 02.04.2026

Date d'affichage : 02.04.2026

Nombre de membres :	
Afférents au Conseil municipal	11
En exercice :	11
Votants :	11

Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2026, le 8 avril à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Michel BERTHO, Maire.

Présents : BERTHO Michel, GILBERT Gwénaël, JICQUEL Rachel, BESNARD Sébastien,
ALLAIN Killian, BLANCHARD Vanessa, LAUNAY Yannick, PIGNEUL Dominique, PRIGENT Amélie, ROBINO Nicolas, ROHEL Marina.

A été nommé secrétaire : M. Yannick LAUNAY

DELIB 2026-34-04-06 Finances – Affectation du résultat

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2026-09-02-04

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Michel BERTHO, Maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2024	Montant affecté à la section d'invest. 2025	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INV.	-42 268,78		+ 9 441,48	RAR Dépenses 0 Recettes 0		- 32 827,30
FONC.	+162 605,06	+42 268,78	+ 39 011,13	0		+ 159 347,51

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215601030-20260408-DELIB2026340406-DE

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024	159 347,51
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	32 827,30
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	126 520,21
Total affecté au c/1068	32 827,30

Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2025

Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne R001	32 827,30
Résultat de fonctionnement reporté au BP 2025, ligne R002	126 520,11
Restes à réaliser en dépenses	0
Restes à réaliser en recettes	0
Recettes au C/1068	32 827,30

(Affectation du résultat = RAR dépenses-RAR recettes-excédent investissement)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	11	POUR	11
Nombre de suffrages exprimés	11	CONTRE	
Majorité absolue	6	ABSTENTION	

Le Maire,

M. BERTHO

M. Bertho

Mairie de LANTILLAC 56 (Morbihan)